

COMMUNE DE ROBION



Débat d'Orientation Budgétaire 2017 Rapport de présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20170314-DE_2017_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Conseil Municipal du 13 mars 2017

Le budget est un acte essentiel dans la vie d'une commune car il exprime en termes financiers le choix politique des élus. Le Débat d'Orientation Budgétaire permet aux élus de discuter des priorités qui seront inscrites au budget primitif et d'être informés sur la situation financière de la collectivité. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans un délai de quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et précises sur la situation financière de la commune de Robion.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle budgétaire annuel et il permet de rendre compte de la gestion de la collectivité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il va tenir compte des projets communaux en termes d'investissements, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la commune. Il contribue à définir la stratégie financière de notre collectivité, conditionnée par :

- ↪ Le contexte économique, financier et budgétaire toujours fragile,
- ↪ La maîtrise nécessaire des dépenses de fonctionnement,
- ↪ La volonté de maîtriser la fiscalité locale,
- ↪ Une détermination très forte à poursuivre le désendettement,
- ↪ La volonté d'assurer un niveau d'investissement le plus élevé possible.

L'engagement pris par la municipalité en 2014 de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux sera encore respecté en 2017 grâce à une gestion particulièrement rigoureuse de ses finances dans un contexte dégradé des finances publiques au niveau national. Depuis 2015, un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement a été structuré de façon à poursuivre les efforts entrepris au cours des prochaines années et d'identifier les différentes marges de manœuvres. Ces efforts engagés ont permis, aujourd'hui, à la commune de sortir de la surveillance financière préfectorale appelée « réseau d'alerte des finances locales » dans laquelle, elle se trouvait encore en 2015 sur la gestion comptable 2012-2014. La stratégie financière poursuivie par la municipalité depuis 2014 va lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en termes d'investissement à moyen terme à condition de poursuivre sa politique d'optimisation et d'austérité financière.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE EUROPEEN ET NATIONAL

1) PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Croissance :

La croissance dans la zone euro au cours du quatrième trimestre 2016 devrait se situer à 0,4 %, légèrement révisée à la baisse par rapport à la première estimation. En 2017, la zone euro va encore bénéficier de plusieurs facteurs favorables comme la forte dépréciation de l'euro et un environnement de taux d'intérêts toujours bas facilitant l'accès au crédit. La zone euro a renoué ces dernières années avec la croissance même si celle-ci reste encore faible pour l'instant. La reprise s'est généralisée à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative. En 2017, la croissance pourrait atteindre dans la zone euro 1.2 % en moyenne légèrement inférieure à celle de 2016 qui pourrait être arrêtée à 1,6 %.

La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone. Toute

la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant pour améliorer le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline. L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Cependant, les incertitudes politiques, la croissance en perte de vitesse en dehors de l'union européenne et la faiblesse des échanges mondiaux pèsent sur les perspectives futures de croissance. Dans les années à venir, l'économie européenne ne devrait plus être en mesure de se reposer sur le soutien exceptionnel de facteurs extérieurs tels que la chute des prix du pétrole et la dépréciation monétaire.

Inflation :

L'inflation dans la zone euro a été très faible au cours du premier semestre de l'année 2016, avec la chute des prix du pétrole, mais elle est repartie à la hausse à compter du troisième trimestre. Pour l'office statistique de l'union européenne, Eurostat, le taux annuel de la zone euro devrait atteindre 1,8 % en 2017 en raison notamment de la hausse du prix de l'énergie et affectera, in fine, négativement le pouvoir d'achat des ménages. L'inflation sous-jacente (hors énergie, produits alimentaires, boissons alcoolisées et tabac) qui ne comprend pas les produits les plus volatils devrait se situer à un niveau proche des 0,8 %.

A court terme, la faible inflation constatée en 2016 était positive pour le pouvoir d'achat mais rendait difficile le désendettement. En effet, une faible inflation freine le désendettement des Etats, mais aussi des entreprises et des ménages. En effet, l'inflation augmente la valeur des biens, mais les sommes empruntées pour les acheter restent les mêmes. Il est alors plus difficile de faire baisser le coût d'accès au crédit, élément-clé de la relance de l'économie.

Finances publiques :

La réduction du déficit public en pourcentage du PIB en France devrait passer de 3,5 % en 2015 à 3,3 % en 2016 et repasser sous les seuils des 3 % en 2017. La loi de finances 2017 confirme la maîtrise de la dépense publique et conforte dans la durée les baisses d'impôt pour les entreprises, afin de renforcer leur capacité d'embauche et d'investissement.

2) LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 vient de nouveau confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales. De fait, les orientations 2017 pour les collectivités territoriales s'inscriront dans un cadre budgétaire qui se trouve affecté depuis quatre ans par la baisse des dotations de l'Etat.

Le projet de réforme de la DGF initialement prévu en 2016 et déjà repoussé en 2017 a de nouveau été reporté.

La contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales se monte à 2,63 milliards d'euros en 2017 contre 3,67 milliards d'euros en 2016. Cette contribution pour l'année 2017 devrait être répartie de la manière suivante :

- 1.035 Md€ pour le bloc communal, dont 725 M€ pour les communes.
- 1.148 Md€ pour les départements
- 451 M€ pour les régions.

L'article 138 de la loi de finances (LFI) répartit la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales entre les différentes catégories de collectivités et les EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de la réduction de moitié de la contribution des communes et groupements, les communes font un effort de 725 millions d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2017 à 30,860 milliards d'euros, contre 33,221 milliards en 2016 (article 33 LFI). La diminution de la DGF de 7.1 % par rapport à 2016 représente 1.33 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales de 2015.

- la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) est maintenue en raison du report de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

- la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) continue d'être répartie en trois fractions (bourg-centre / péréquation / cible) et augmente de 180 M€ ;

- la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) connaît de profondes modifications et les deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants y seront éligibles.

- La Loi de finances 2017 revalorise de 70 M€ l'enveloppe DGF des communautés d'agglomération dont la dotation moyenne passera de 45.4 €/habitant à 48.08 €/habitant. Cette revalorisation serait financée par des variables d'ajustement. Par ailleurs, cette Loi de finances supprime la référence au coefficient de mutualisation introduit par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui prévoyait une répartition de la DGF en fonction du degré de mutualisation des services au sein des structures intercommunales.

- Les valeurs locatives cadastrales 2017 qui servent de base à plusieurs impôts directs locaux vont être revalorisées de 0.4 % contre 1 % en 2016. Elle sera désormais indexée sur l'inflation constatée et non prévisionnelle. Autrement dit, à taux de fiscalité identique, le montant des impôts acquittés par les contribuables ne devrait pas progresser de manière significative dès lors que sa situation personnelle reste inchangée.

- Depuis 2012, le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunal et communal (FPIC) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. La loi de finances 2017 stabilise ce prélèvement à 1 Md€. L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal, représentant 1.15 Md€ est reporté.

- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle vont diminuer.

- Les Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) vont représenter, pour l'année 2017, 1.2 Md€. Ces subventions d'investissement sont divisées en deux enveloppes : La première enveloppe est dédiée à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée avec un montant de 600 M€ et la deuxième enveloppe est consacrée au développement des territoires ruraux et s'élève également à 600 M€.

- Le montant consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) serait porté en 2017 à 1 Md€.

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui assure aux collectivités territoriales et à leurs groupements la compensation à un taux forfaitaire de la TVA acquittée sur une partie de leurs dépenses va représenter 5.524 Md€ en 2017 contre 6.047 Md€ en 2016. Cette baisse de 9 % traduit la réduction de l'investissement des communes et des groupements entre 2014 et 2015. Le taux va rester fixé à 16.404 %. A compter de 2016 l'assiette servant de remboursement à la TVA a été élargi à l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics afin de permettre aux collectivités territoriales de dégager les ressources nécessaires pour financer les projets d'investissement.

- La Loi de finances 2017 supprime la retenue de l'impôt à la source des indemnités des élus et la remplace par une imposition de droit commun en traitement et salaires en maintenant une règle d'assiette favorable garante de la valorisation de l'investissement des élus locaux.

Au final, les budgets des collectivités seront encore soumis à de fortes tensions en 2017. Les recherches d'économie déjà engagées en 2015 et 2016 et la mutualisation des services devront nécessairement être poursuivies et renforcées.

II – ANALYSE FINANCIERE

Il est important de noter que la commune compte au 1^{er} janvier 2017 une population de 4 353 habitants. La commune de Robion compte cette année 96 habitants de plus que l'année précédente. Cette augmentation significative de la population traduit le dynamisme de la commune et son attractivité au sein d'un bassin de vie autour de la ville centre « Cavaillon ».

La collectivité a délégué certaines compétences à l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale dont elle fait partie (développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social et de l'habitat, voirie d'intérêt communautaire, collecte et traitement des déchets, gestion des équipements culturels et sportifs, petite enfance...). En effet, par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été constituée à compter du 1^{er} janvier 2017. La commune de Robion fait partie de cet Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe seize communes : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Les Taillades et Vaugines.

Auparavant, la commune de Robion appartenait à la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse qu'elle avait rejoint au 1^{er} janvier 2014 après fusion des deux EPCI : La communauté de communes Provence-Luberon -Durance et la Communauté de communes de Coustellet dont elle faisait partie.

Dans ce contexte économique, la commune de Robion devra présenter en 2017 les budgets suivants :

- Un budget principal
- Deux budgets annexes :
 - Le service assainissement
 - Le budget « immeubles de rapport » qui concerne les immeubles à caractère commerciaux

Les présentes données de ce rapport sont issues de la balance des comptes de la commune et des fiches AEF.

BUDGET PRINCIPAL

Les nouvelles mesures et augmentations diverses auxquelles se sont ajoutées les baisses de dotations de ces dernières années ont conduit à amputer les marges de manœuvres des collectivités territoriales et de la commune de Robion en particulier sur l'exercice 2016.

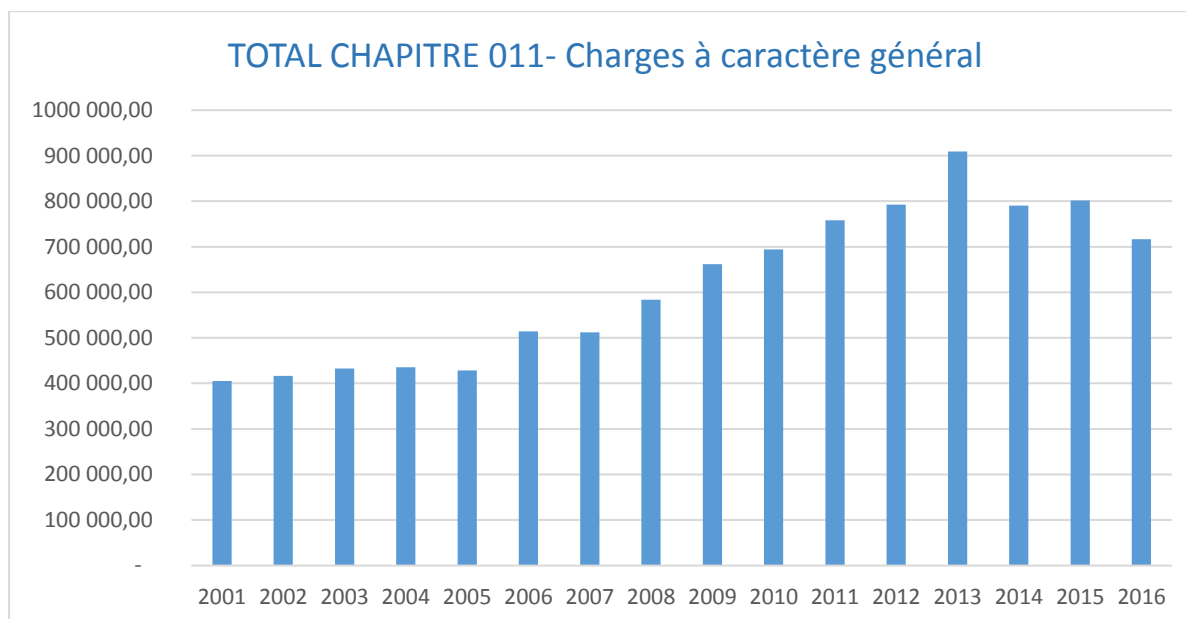
Résultats du Compte Administratif prévisionnel 2016 du budget principal

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultats reportés 2015</i>		599 644.21		282 998.15		882 642.36
<i>Opérations de l'exercice 2016</i>	2 994 960.26	3 448 597.85	1 403 732.76	1 261 466.67	4 398 693.02	4 710 064.52
TOTAUX	2 994 960.26	4 048 242.06	1 403 732.76	1 544 464.82	4 398 693.02	5 592 706.88
Résultat de clôture du budget Ville sans les R à R		1 053 281.80		140 732.06		1 194 013.86
<i>Restes à réaliser</i>			415 862.67	124 333.68	415 862.67	124 333.68
TOTAUX R à R			415 862.67	124 333.68	415 862.67	124 333.68
Résultats définitifs avec les R à R		1 053 281.80	150 796.93			902 484.87

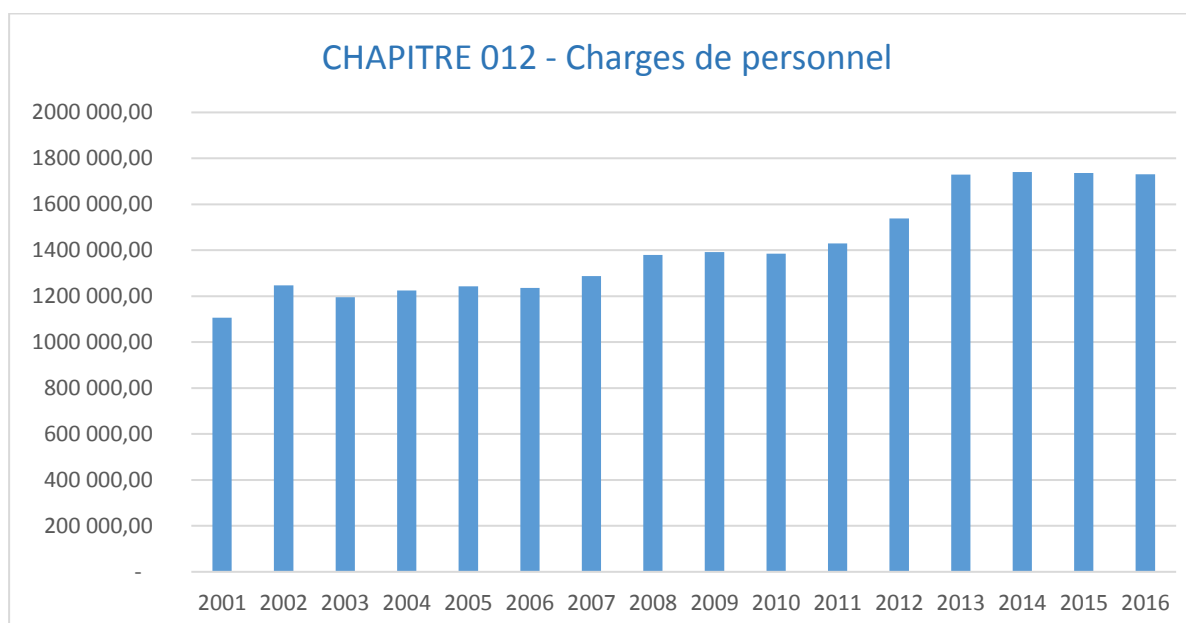
Le compte administratif devrait faire apparaître un excédent de la section d'investissement de 140 732.06 € auquel il faut ajouter le résultat des restes à réaliser, ce qui se traduit par un déficit net de 150 796.93 €. Ces reports de crédit permettront de financer les opérations futures de la section d'investissement et notamment la mise en place de la vidéoprotection et la réalisation de travaux de voirie avenue Xavier de Fourvière.

L'excédent de fonctionnement dégagé en 2016 est de 1 053 281.80 €. Cet excédent de fonctionnement caractérise la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement mise en place depuis deux ans au sein de la collectivité. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement était l'an dernier de seulement 699 644.21 €.

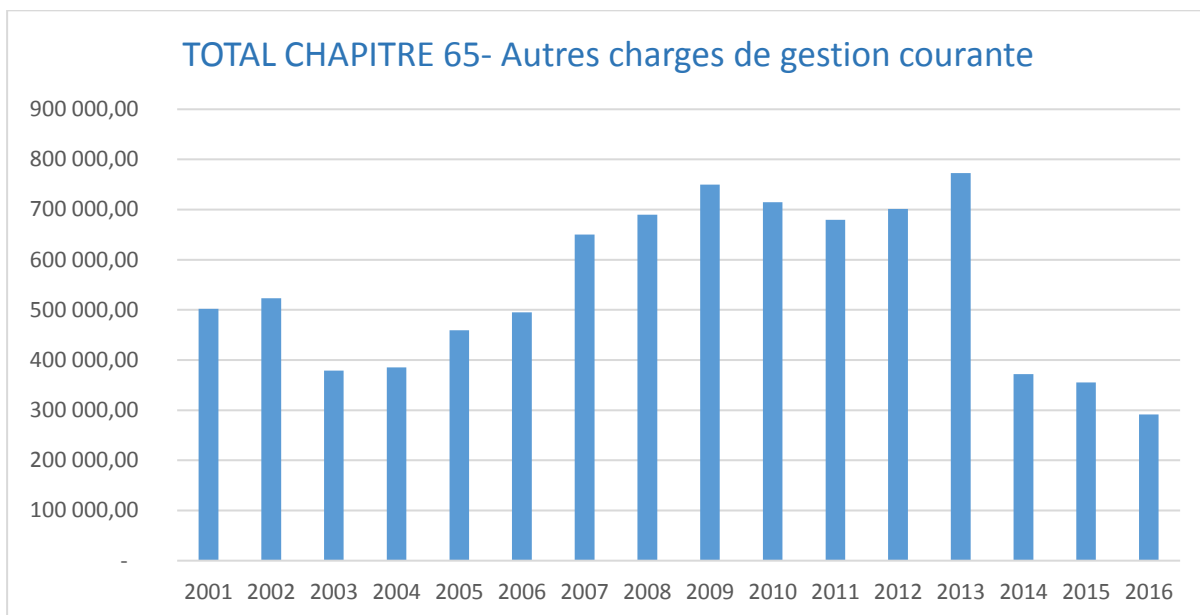
Les dépenses réelles de fonctionnement



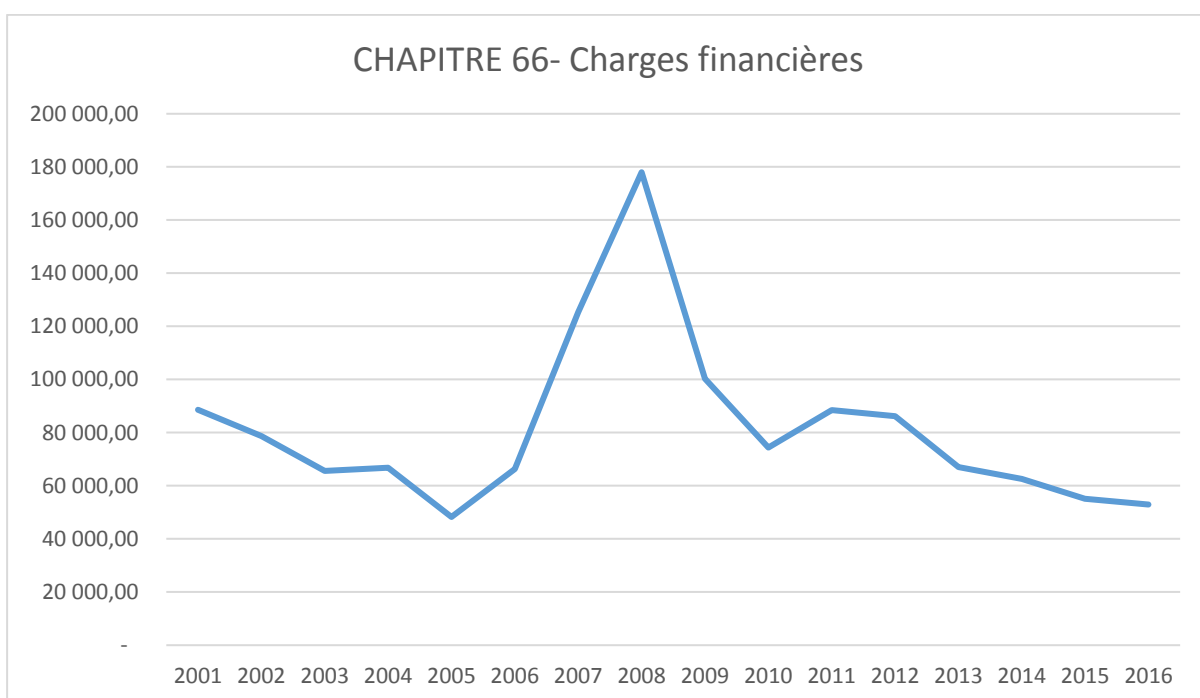
L'évolution des charges à caractère général a été contenue sur la période 2001 – 2005 et a fortement progressé entre 2006 – 2013. En 2014, la politique de rigueur engagée a permis de faire reculer ces charges. En 2015, la municipalité a réussi à contenir ses charges à un niveau quasi équivalent à celui de 2014. En 2016, les charges à caractère général ont diminué de 10.6 % confirmant ainsi les efforts engagés. Elles sont aujourd'hui en phase de maîtrise totale avec un montant par habitant de l'ordre de 165 €. Pour mémoire en 2013, année où elles étaient les plus importantes, les charges à caractère général représentaient 213 € par habitant. En 2015, la moyenne nationale des communes de même strate démographique se situait à 238 € par habitant.



Les charges de personnel ont, elles, évolué à un rythme pratiquement constant jusqu'en 2012 avec une augmentation significative en 2013 qui s'est stabilisée en 2014 malgré la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014. Depuis 2015, la masse salariale est en phase de maîtrise. Au final, les dépenses de personnel nettes (chapitre 012 – chapitre 013) rapportées à l'habitant sont de 385 € pour la commune de Robion.

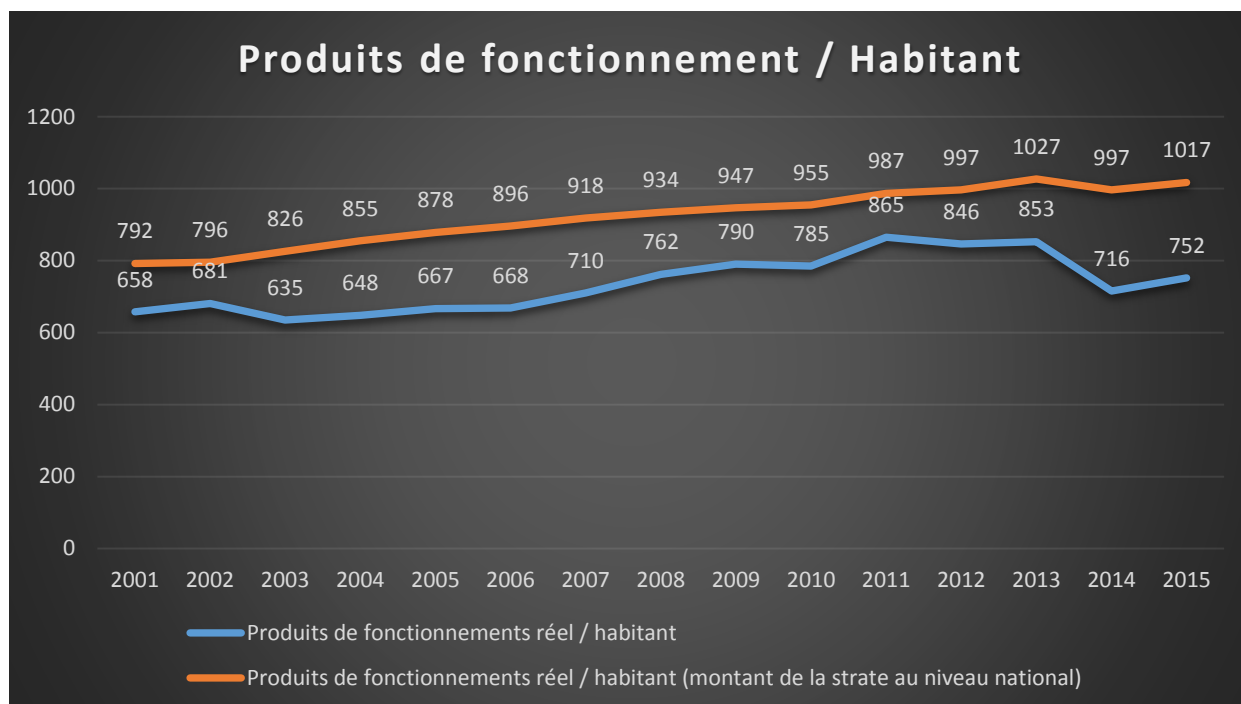


Pour rappel, la spectaculaire diminution de ce chapitre « autres charges de gestion courante » en 2014 s'explique par le transfert de compétences à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse. En effet, la contribution SDIS d'un montant de 113 178 € est depuis le 1^{er} janvier 2014 versée par l'EPCI. D'autre part, l'office de tourisme ayant été géré en 2014 par cette nouvelle entité, la subvention de fonctionnement du budget annexe office de tourisme n'a pas été versée. Néanmoins, la commune a continué à jouer un rôle d'acteur majeur de l'économie et du monde associatif par le versement d'aides sous forme de subventions. Pour faire diminuer les dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune, la municipalité a décidé depuis 2015, une maîtrise de ce chapitre de dépenses.



Les charges financières après une forte augmentation entre 2006 et 2008 sont en forte diminution. L'intérêt de la dette par habitant en 2015 était de 13 € contre 17 € par habitant pour les communes du département de même strate démographique. Au niveau régional ce chiffre était de 27 € par habitant et au niveau national de 37 € par habitant. Nous l'analyserons plus loin, ce critère n'est pas très significatif car il ne prend pas en compte ici la durée de la dette. La commune n'a pas réalisé d'emprunt en 2016 et ne devrait pas en réaliser en 2017 sauf cas de force majeure.

Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement ont historiquement toujours été sur Robion inférieures à celles du niveau national des communes de même strate démographique. La baisse significative constatée entre 2013 et 2014 trouve son fondement dans la baisse de l'attribution de compensation du fait de nouveaux transferts de compétences à la Communauté de Communes Luberon - Monts de Vaucluse (compétences médiathèque, tourisme et petite enfance). Avant transfert, la commune avait une attribution de compensation à hauteur de 518 100 € contre 192 435 € après transfert. En 2015, après négociation avec la CLETC le montant définitif de l'attribution de compensation a été fixé à 253 868 €. La baisse du produit des loyers qui n'est plus versé à la commune par son EPCI est un des effets induits du transfert de compétence de la petite enfance et pénalise notre collectivité.

Au premier rang des recettes figurent les impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières). Ils représentent en 2016 : 71.87 % des recettes réelles alors qu'ils n'étaient que de 57.30 % en 2015. Le transfert de nouvelles compétences à l'EPCI rendent la commune de plus en plus dépendante de la pression fiscale dans la part de ses recettes de fonctionnement.

Les autres recettes proviennent principalement de l'Etat avec notamment la Dotation globale de Fonctionnement qui représente, en 2016, 8.47 % des recettes réelles alors qu'elle représentait encore en 2015, 10.67 % et en 2014, 15.7 %.

La baisse des recettes de fonctionnement aura pour conséquence pour la commune de Robion mais aussi pour l'ensemble des collectivités territoriales une dégradation de l'épargne brute car même si ces collectivités font des efforts en matière de dépenses de fonctionnement, la baisse exponentielle des recettes affecte de manière significative les capacités d'investissement.

Evolution de la fiscalité locale



Les taux des impôts locaux votés en 2015 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 11.61 %
- Taxe sur les propriétés bâties : 20.82 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 51.37 %

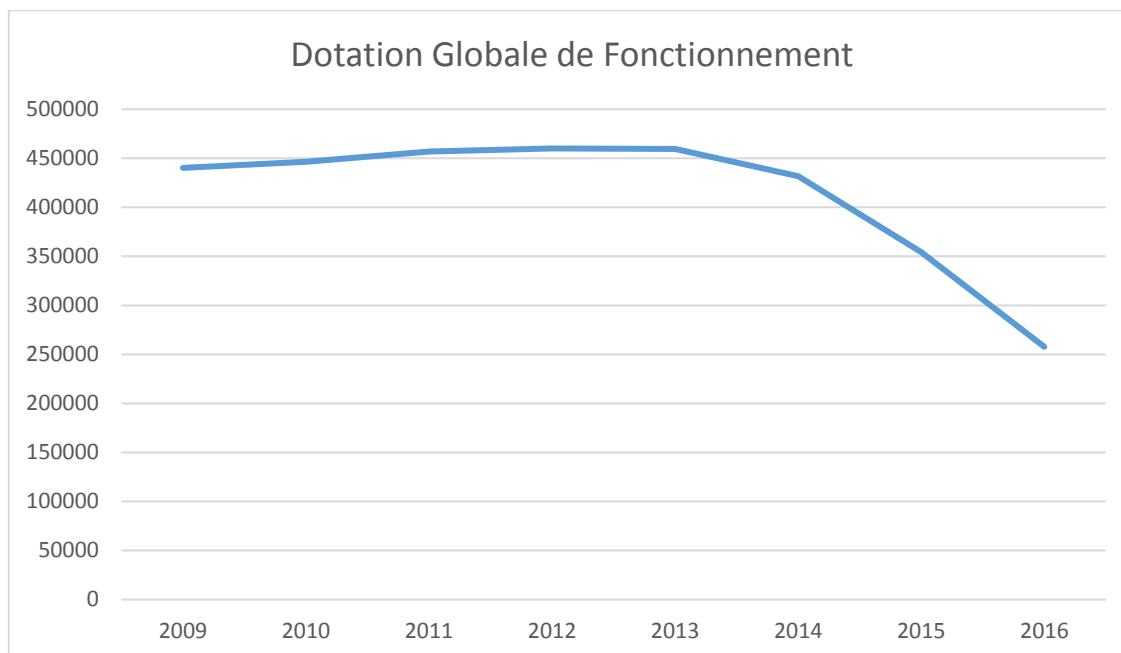
Depuis quelques années, la tendance sur la commune est à la stabilité des taux d'imposition des ménages.

En 2015, la moyenne départementale de la taxe d'habitation était à 11.96 %, la moyenne régionale à 13.08 % et la moyenne nationale à 14.06 %.

La moyenne départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties était à 19.95 %, la moyenne régionale à 19.05 % et la moyenne nationale à 19.21 %.

Toujours sur l'année 2015 en référence, la moyenne départementale de la taxe sur les propriétés non bâties était de 48.56 %, la moyenne régionale à 55.22 % et la moyenne nationale à 51.92 %.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)



Après une augmentation constante jusqu'en 2010, nous pouvons observer le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 2011 à 2013. L'annonce d'une baisse de 750 M€ en 2014 et en 2015 dans la loi de programmation des finances publiques 2012 – 2017 et l'espoir déçu d'une reprise de la croissance a induit un durcissement de ces mesures : de 750 M€, la baisse de la DGF a atteint 1,5 Md€ par an en 2014 et en 2015, avec une prévision de 11 Mds€ sur la période 2015 - 2017, soit un effort annuel moyen de 3,67 Mds€. En cumulé sur la période 2014 - 2017, les collectivités territoriales subissent une importante diminution des dotations. Devant cette situation insoutenable pour les collectivités, l'Etat n'a pas d'autre choix que de faire bénéficier les communes et les intercommunalités, en 2017, d'une réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques.

Entre 2012 (date où les dotations étaient les plus élevées pour la commune) et 2016, la commune de Robion a enregistré une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 43.96 %. La seule contribution de la commune au redressement des finances publiques a été, pour l'année 2016 de 58 783 € qui se cumulent aux 67 754 € prélevés en 2015 et aux 27 045 € prélevés en 2014 soit un total de 153 582 € sur trois ans. La contribution pour l'année 2017 devrait se situer à hauteur de 29 391.50 €. Dans le même temps, la Dotation Nationale de Péréquation a elle diminuée de 63.90 % ce qui représente 39 569 €. Pour l'année 2017, la Dotation Nationale de Péréquation devrait rester à son niveau de 2016 et ne subir ainsi aucune modification. Entre 2012 et 2017 les baisses conjuguées de la DGF et de la DNP représentent 271 204 € soit 62.30 € par habitant.

L'évolution des dispositifs d'écrêtements internes à la DGF devrait encore fortement pénaliser la commune de Robion. Parmi les dispositifs d'écrêtement de la DGF, l'un d'entre eux concerne la Dotation Forfaitaire des communes et il s'est élevé à 10 632 € en 2016. La loi de finances 2017 intègre un relèvement du prélèvement de l'écrêtement de 3 % à 4 % de la dotation forfaitaire. Cette évolution, si elle venait à se confirmer pénaliserait encore un peu plus la commune de Robion.

Ces mesures sans précédent sont très problématiques et ne permettront pas à la collectivité de pouvoir opérer un redressement significatif. Il est donc urgent pour notre collectivité de mesurer l'impact de cette contrainte sur l'épargne brute et la capacité de désendettement, afin d'évaluer les marges de manœuvres pour les années à venir. La répartition de la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement au prorata des recettes des collectivités ne paraît pas adaptée à la diversité des situations locales. En effet, cette baisse devrait être appliquée selon un principe de péréquation en fonction des catégories de communes et des indicateurs de richesse et de charges.

Autres charges à la hausse grevant les finances de la collectivité

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social. La loi du 18 janvier 2013, complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014, va encore plus loin avec une cible de 25 %. Elle a fixé des obligations de rattrapage pour les communes en retard. Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU va représenter en 2017 la somme de 72 826,08 €, soit une augmentation de 73,07 % par rapport à l'année 2013 ! Ce prélèvement de plus en plus lourd au titre de l'article 55 de la loi SRU pour non réalisation de 25% de logements sociaux pèse sur les finances de la commune. Pour rappel, sont concernées seulement les communes qui comptent au moins 3 500 habitants et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. De fait, un nombre limité de communes comme Robion doivent répondre à un objectif de plus en plus irréaliste à atteindre.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La commune s'est acquittée en 2016 de la somme de 56 711,00 € alors que cette contribution ne représentait en 2014 que 22 845,00 € soit une augmentation de 59,72 %. Il y a urgence, pour certaines communes, que l'Etat prenne en compte qu'au sein de communautés riches, certaines collectivités ont un potentiel financier faible et qu'elles contribuent néanmoins en proportion forte au FPIC. Il est donc impératif de relever le seuil de potentiel financier déterminant les contributeurs au FPIC. Par ailleurs, la « richesse communale » qui est taxée par ce mécanisme de péréquation peut provenir également d'une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics et peut paraître comme injuste.

III - LES ORIENTATIONS A PARTIR DE 2017

Dans les années futures, la collectivité n'aura d'autres choix que de poursuivre les objectifs suivants :

- La Maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis l'année 2015 avec rigueur et réalisme afin d'assurer sur le mandat un niveau d'épargne suffisant pour le financement des dépenses d'équipement tout en conservant une marge financière.
- Le cadre financier contraint oblige la municipalité à réaliser des investissements mieux ciblés pour développer la commune de façon harmonieuse avec l'assurance que chaque dépense soit justifiée par son efficacité. La mutualisation des équipements sportifs au sein de la commune est une des pistes à étudier afin de réduire les frais de fonctionnement de ces équipements (terrains de sports notamment).
- La préservation de la qualité de vie qui passera essentiellement par le respect de l'équilibre urbanistique et environnemental de Robion, ainsi que par la préservation de la tranquillité publique à laquelle aspirent, à juste titre, les habitants. Le projet concernant la vidéo protection qui devait être initialement réalisé sur l'exercice 2016, le sera au cours de l'année 2017, les dossiers envoyés dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) n'ayant toujours pas été instruits par le ministère. Cet équipement pourrait à l'avenir permettre de redéployer les agents de la police municipale vers d'autres secteurs. Ces équipements sont devenus aujourd'hui indispensables dans les communes
- Maintenir jusqu'en 2020 la dette de la commune à son niveau actuel et la capacité de désendettement dans les prochaines années. Compte tenu de l'augmentation de la population, cet objectif va se traduire par une diminution de la dette par habitant. Cette volonté forte permettra de ne pas pénaliser les générations futures et de réduire le poids des frais financiers dans le budget de la ville. La maîtrise des intérêts de la dette doit également permettre de financer les services publics.
- Le maintien des frais liés à la réforme des rythmes scolaires, le transfert de l'Autorisation du Droit du Sol et les sanctions financières relatives à la création de logements sociaux, etc... sont autant de coûts supplémentaires que la commune doit assumer.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le relèvement du taux d'inflation devrait avoir un effet moins bénéfique sur une partie des charges à caractère général. La municipalité devra s'engager prochainement dans l'optimisation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public. Elle a mis en œuvre un contrôle de gestion et renforcé sa comptabilité analytique. Par ailleurs, elle a développé avec l'EPCI les groupements de commande.

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire très rigoureux. Cependant, les charges de personnel continueront d'être affectées par :

- L'impact de la réforme des rythmes scolaires nécessitant du personnel pour proposer aux enfants des activités de qualité,
- La hausse des cotisations retraites (CNRACL et IRCANTEC),
- Le PPCR (Parcours professionnel, carrière et rémunération) pour toutes les catégories et applicable au 1^{er} janvier 2017,
- L'indemnisation du chômage aux agents du secteur public,
- La revalorisation du point d'indice de 0.6 % au 1^{er} février 2017,
- La revalorisation des carrières des agents de catégorie B et C.

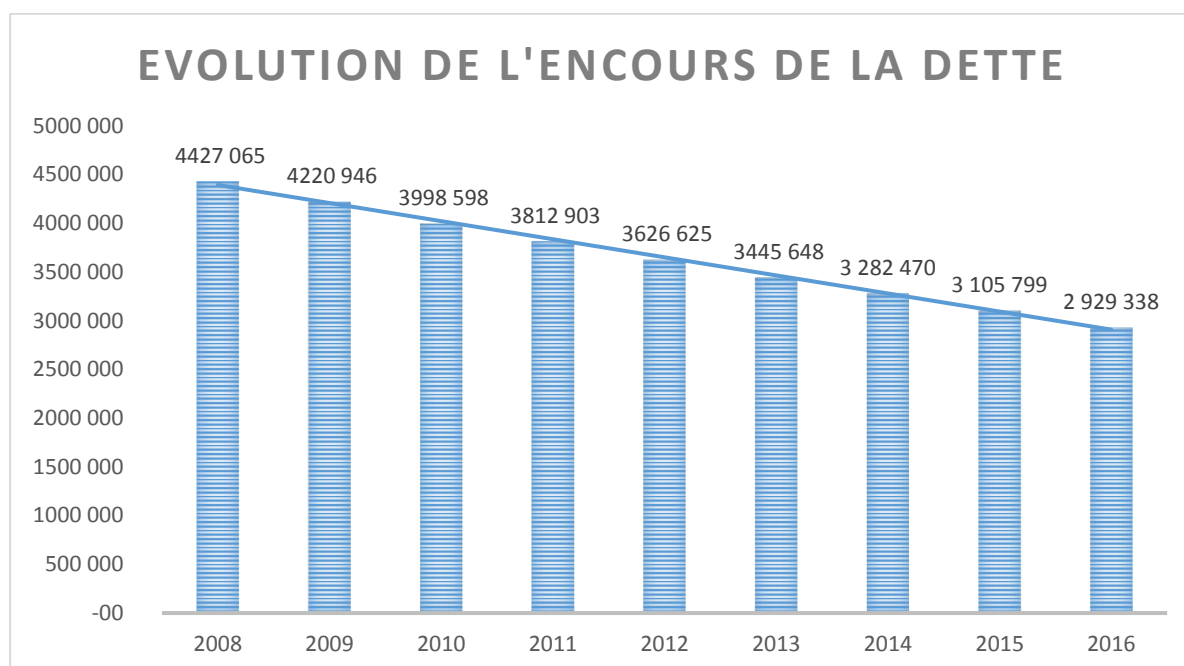
Afin de maîtriser sa masse salariale, la commune ne va pas remplacer systématiquement le personnel en congé maladie dans l'ensemble de ses services ou à minima en fonction des taux d'encadrements exigés. La restructuration du CCAS en 2016 a permis à la commune de dégager l'équivalent d'un ½ traitement. Cette mise à disposition va être reconduite. En 2015 et en 2016, les activités périscolaires ont été, dans la mesure du possible, assurées par du personnel ouvrant droit à des contrats aidés. Pour 2017, il devrait en être de même. Cependant, les normes d'encadrement et les exigences en termes de diplômes n'ouvrent pas à la commune beaucoup de marges de manœuvres.

La participation de la commune à la création de logements sociaux va augmenter en 2017 de manière significative. Comme nous l'avons observé précédemment, l'objectif devient dans ce domaine de plus en plus dur à atteindre malgré la volonté de la municipalité. De plus, la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, a modifié l'article 55 de la loi SRU solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 en relevant le seuil de logements locatifs sociaux de 20 à 25 % dans les communes concernées. La commune a cependant des objectifs de création de logement sociaux. Mais, peu de bailleurs se montrent intéressés par les opérations de petite ou moyenne importance. La révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme devrait ouvrir des opportunités en termes de constructibilité de ce type de logement. Nous pouvons néanmoins regretter les sanctions excessives auxquelles doit faire face la commune qui lui enlèvent des possibilités financières pour l'achat éventuel de terrains. Par ailleurs, si la commune devait perdre son droit de préemption urbain du fait de cette carence en logement, il est fort à parier que les problèmes seraient loin d'être résolus. En effet, disposer du droit de préemption ne résout pas toutes les difficultés. Le bien qui pourrait être préempté pourrait l'être à un prix excessif dépassant les possibilités financières de la collectivité ou être tout simplement inapproprié à la création de logements sociaux (surface trop modeste notamment). La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 affecte encore un peu plus les pouvoirs et les responsabilités des maires en matière d'urbanisme et de logement. Les pouvoirs du préfet seront élargis pour les communes mises en état de carence avec le transfert du contingent communal au préfet et l'obligation de construction inscrite au budget communal.

Dans un contexte d'effort demandé à tous, une meilleure répartition des subventions aux associations a déjà été engagée dès 2015 et devra se poursuivre en 2017. Les subventions accordées seront adaptées aux besoins réels de chaque association. Il leur sera demandé de faire preuve d'innovation pour maintenir la qualité et le niveau de leurs actions sur le territoire communal. Un effort supplémentaire leur sera demandé dans l'utilisation du matériel, des équipements et des locaux mis à disposition.

La refonte des rythmes scolaires et l'obligation qui en résulte pour la commune d'organiser des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) l'a obligé, depuis la rentrée de septembre 2014, à se préoccuper de la cohérence de l'offre d'animation et d'éducation proposée. La commune s'est déclarée en A.L.S.H. et a élaboré un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T) sur l'école de Robion. Cette réforme a été très coûteuse pour la collectivité et elle doit s'interroger aujourd'hui sur son maintien dans les conditions actuelles. (maintien de déclaration sous la forme d'un A.L.S.H par exemple)

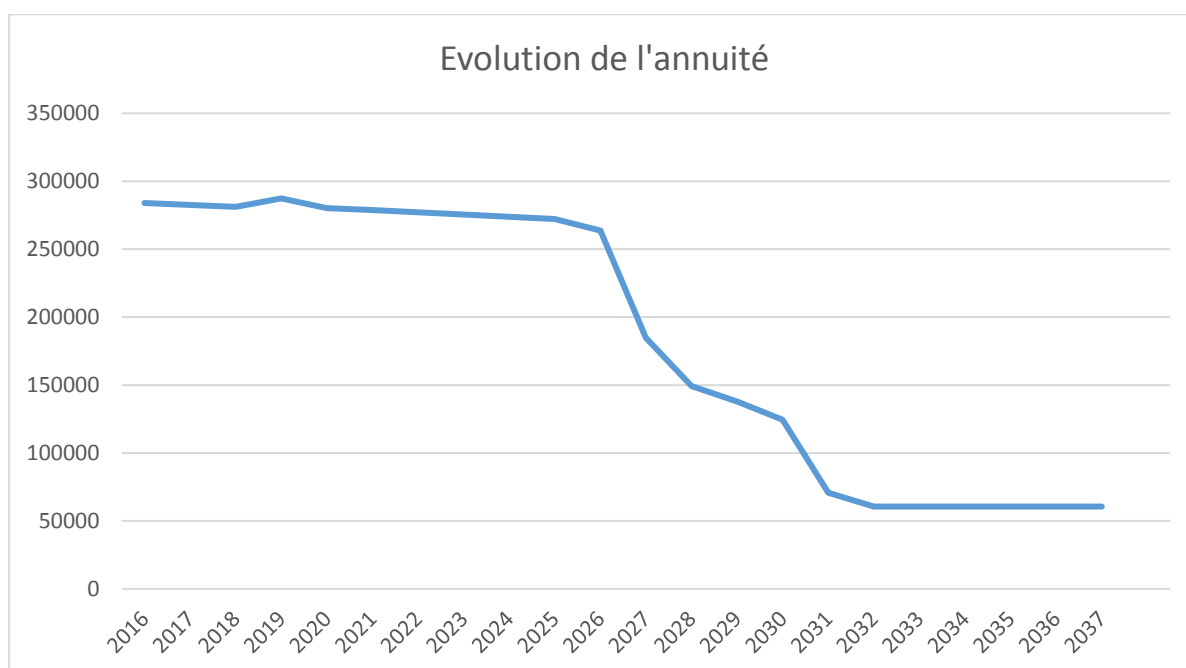
Etat de la dette



Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette du budget principal reposait toujours sur neuf contrats. La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2016, l'encours de la dette a diminué de 5,68 %. L'encours de la dette est un indicateur couramment utilisé mais il reste toutefois purement informatif car il est nécessaire de tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Si les emprunts de la commune sont à taux fixes ou à taux variables simples (type Euribor + marge) c'est-à-dire sans risques, la durée de la dette est relativement longue car elle s'achève en 2037. L'encours de la dette par habitant est de 672,95 € contre 733,71 € au 31 décembre 2015. En 2015, pour les communes de la même catégorie démographique, l'encours de la dette par habitant était en moyenne dans le département de 464 €.

Une partie des remboursements sont consécutifs à la souscription d'un emprunt assorti d'une ligne de trésorerie (crédits revolving). Ce type de financement permet de disposer d'instruments d'optimisation de la gestion de la trésorerie. Cet emprunt a été contracté en 2007, auprès conjointement, de la Caisse Régionale Agricole Mutuel Alpes Provence et de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT). Ce type d'emprunt est inscrit en dépenses au compte 16441 et en recettes au compte 16449 du montant nécessaire pour solder le compte 16449. A la fin de chaque période de mobilisation, ces emprunts changent de nature et deviennent des emprunts classiques. Le capital dû doit alors être transféré au compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire pour ne pas fausser les ratios d'autofinancement et d'endettement de la collectivité par un gonflement artificiel des masses débitrices du compte 16. Cette écriture est enregistrée dans les comptes de la collectivité par le comptable assignataire au vu d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur.

La structure de la dette par rapport à la charte Gissler est très bonne. Il s'agit d'une charte de bonne conduite destinée à régir les rapports mutuels entre collectivité territoriale et établissements bancaires. La classification retient deux critères associés aux risques. Le premier concerne l'indice avec un classement allant de 1 à 5, 1 étant le risque minimum. Le deuxième concerne la structure du prêt allant de A à E, A étant le risque minimum. L'ensemble des emprunts de la commune sont codifiés A-1.



L'annuité de la dette en 2017 s'élèvera à 282 645.66 €. En 2027, trois emprunts arrivant à échéance, le remboursement annuel de la dette tombe de manière significative.

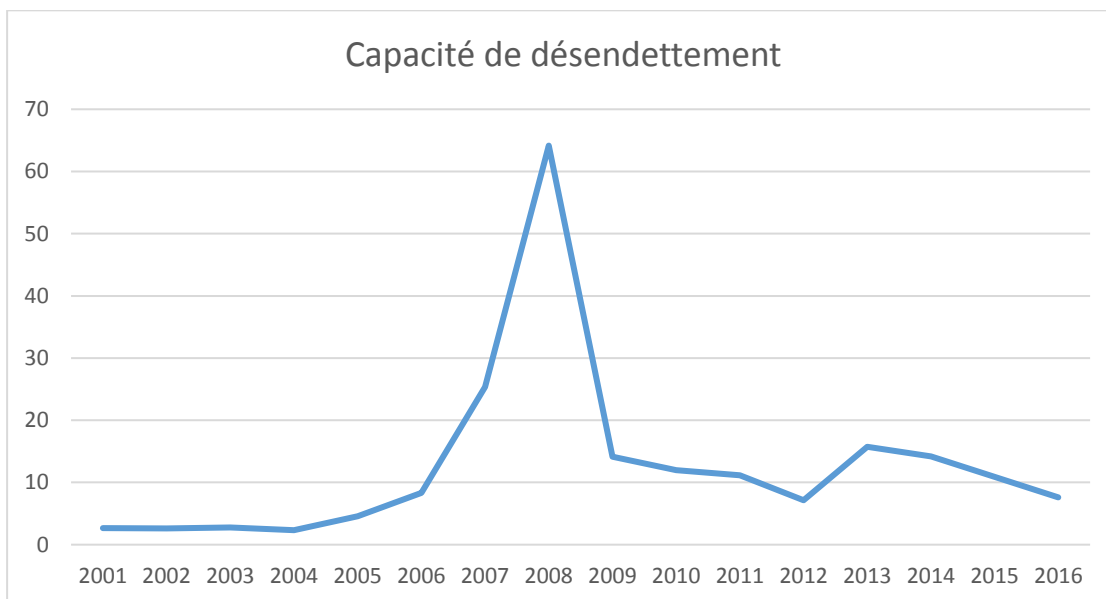
L'annuité de la dette par habitant se situe à 64.93 €. La moyenne départementale pour les communes de même strate démographique était en 2015 de 55 € par habitant. Au niveau régional, elle s'élevait en 2014 à 82 € par habitant et au niveau national à 112 €.

Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité territoriale pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule de la manière suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
2.6	2.6	2.7	2.3	4.6	8.3	25.3	64.1	14.1	11.9	11.2	7.2	15.7	14.2	10.9	7.6

Le ratio de désendettement était très faible jusqu'en 2007 grâce un niveau d'encours à la dette très bas et à une épargne brute convenable. A contrario, il remonte à partir de 2007 à cause de la forte augmentation de l'encours à la dette et à la faiblesse de l'épargne brute.

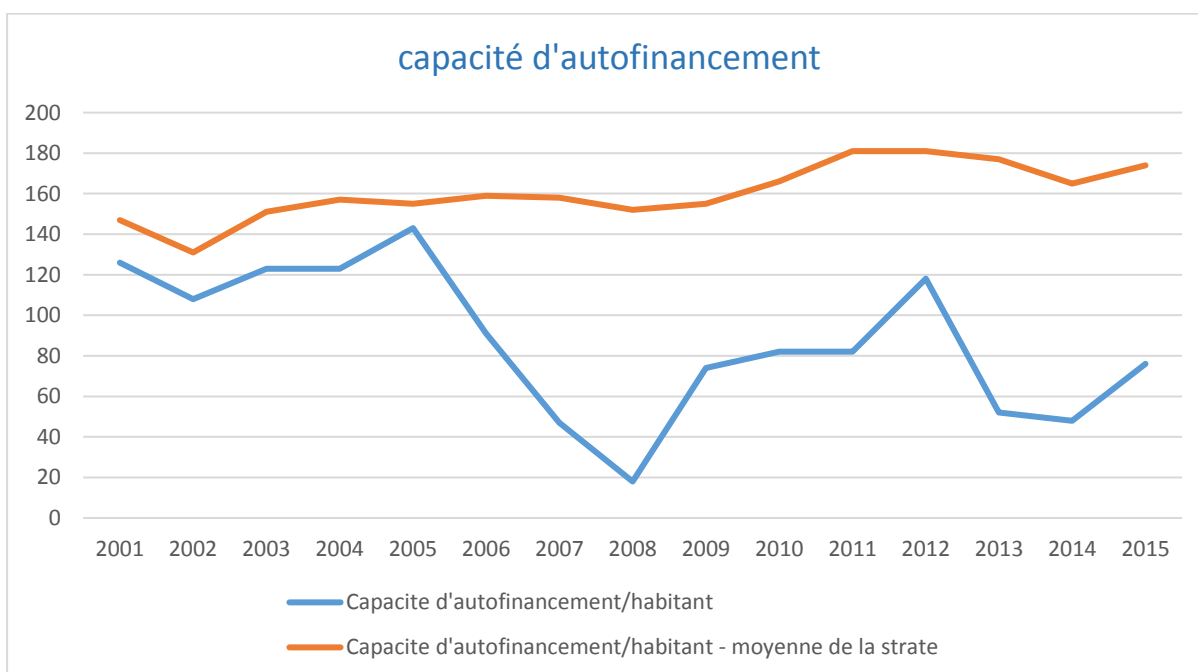


Pour mémoire les critères d'appréciation de la capacité de désendettement :

- En dessous de 8 ans, la situation est très satisfaisante
- De 8 à 12 ans, la situation est satisfaisante
- De 12 à 15 ans, la situation est préoccupante
- En dessus de 15 ans, l'équilibre financier pluriannuel de la collectivité est menacé.

La commune de Robion doit impérativement continuer à améliorer, dans les années à venir, son épargne brute malgré une conjoncture défavorable et le désengagement de l'Etat.

Capacité d'autofinancement (C.A.F.)



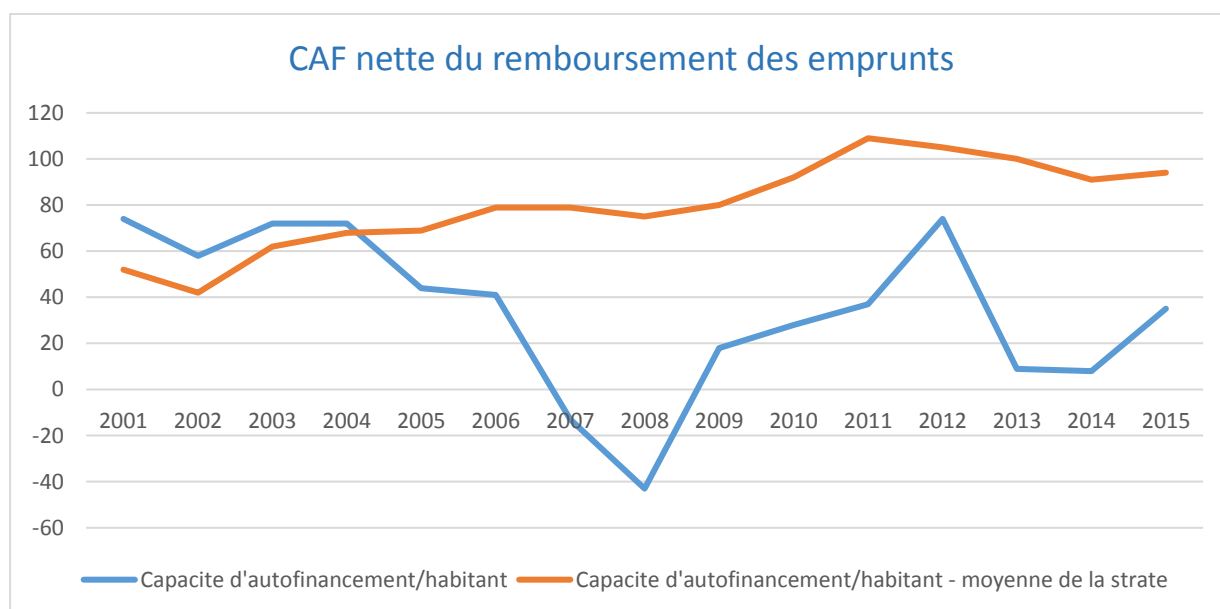
La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la commune et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure donc la capacité de la commune à financer sur ses ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de la dette. Depuis 2006, cette capacité d'autofinancement est très en deçà de la moyenne des communes de même strate démographique. L'année 2015 semble marquer une inversion de cette tendance.

L'analyse de la CAF amène forcément à une étude plus approfondie des charges et des produits de fonctionnement dont les niveaux vont conditionner sa formation. En effet, à niveau constant de produits de fonctionnement, plus les charges de fonctionnement augmentent, plus la CAF se réduit. Inversement, à niveau constant de charges de fonctionnement, toute recette de fonctionnement supplémentaire agit positivement sur la CAF.

La capacité d'autofinancement de la commune sera encore impactée sur l'année 2017 par les éléments suivants :

- baisse des dotations de l'Etat
- charges financières
- charges liées à la réforme des rythmes scolaires
- transfert de l'instruction du droit des sols,
- contribution au FPIC
- contribution dans le cadre de la loi SRU ...

Ces facteurs risquent d'aggraver encore l'insuffisance de marge de manœuvre de la commune. Conséquence de ce phénomène, la capacité à investir, à financer des équipements nouveaux, restera faible. Le rétablissement de la situation comptable et financière de la commune se fera essentiellement grâce aux économies qu'elle se donnera les moyens de réaliser. Ce n'est qu'à ce prix qu'elle pourra retrouver des marges de manœuvre.



Une Capacité d'autofinancement nette négative traduit une situation très préoccupante car elle signifie que la capacité d'autofinancement brute s'est avérée insuffisante pour couvrir le remboursement de la dette bancaire en capital pour permettre à la commune de dégager un autofinancement pour le financement de ses équipements. La situation de la commune a été très inquiétante en 2007 et 2008 pour revenir ensuite à des valeurs presque conformes à la moyenne de la strate démographique en 2012. Cependant la situation s'est de

nouveau dégradée en 2013. Les efforts réalisés par la commune et l'absence d'emprunt contracté ont une incidence positive en 2015 sur la CAF nette.

Malgré une conjoncture défavorable, l'objectif avéré de la commune sera pour les années futures de retrouver une capacité d'autofinancement qui lui permette de réaliser à nouveau des investissements conséquents.

Les impôts et les taxes - Fiscalité constante

Conformément aux engagements pris par la municipalité depuis son élection, les taux de fiscalité n'ont pas augmenté afin de ne pas peser encore plus sur les ménages. Pour 2017, il est également décidé de ne pas alourdir la pression fiscale des ménages et de maintenir les taux communaux de la taxe d'habitation à 11,61%, de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 20,82% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,37 %.

Servant de base aux impositions directes locales, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par le Parlement pour tenir compte de l'inflation. Dans le cadre de la loi de finances 2017, les députés ont voté une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 0.4 % alors que la loi de finance 2016 avait prévu un taux de revalorisation de 1 %. A compter de 2018, cette revalorisation devrait être désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels.

En d'autres termes, les taux ne subiront pas d'augmentation en 2017. La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera uniquement due à une augmentation mécanique des bases fiscales et les bases n'augmenteront que sous l'effet conjoint d'une revalorisation fixée par l'Etat de 0.4 % et d'une augmentation des bases physiques.

Malheureusement, la feuille fiscale du contribuable Robionnais pourrait subir encore cette année une augmentation de la pression fiscale. En effet, après l'augmentation en 2016 de 0.8 % de la part foncière sur la bâti de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, le Conseil Départemental a prévu une augmentation d'un point représentant 7 % de la même taxe foncière. Tous les efforts réalisés par la commune depuis quelques années pour ne pas faire subir aux contribuables une augmentation de la pression fiscale sont vains à cause de collectivités territoriales supérieures qui ne réalisent pas les mêmes efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour information, la hausse de 0.8 %, l'an dernier, sur le foncier bâti votée par la communauté de communes a rapporté à ce même EPCI la somme de 40 248 € prélevée sur les contribuables Robionnais alors que, dans le même temps, les fonds de concours versés par la communauté d'agglomération à la commune de Robion à partir de 2017 vont baisser de 16 300 € passant 134 104 € à 117 804 € !

Investissements

De fait de la situation financière de la commune, les projets d'investissements depuis 2015 sont évalués dans un cadre contraint. La municipalité a donc fait le choix de mieux cibler les investissements pour développer Robion de façon harmonieuse avec l'assurance que chaque dépense soit justifiée par son efficacité.

Les dépenses d'investissement seront financées par des ressources externes :

- Subventions,
- FCTVA,
- Fonds de concours,
- La contractualisation avec le Conseil Départemental si celle-ci est reconduite. En effet, le budget du Conseil Départemental n'ayant toujours pas été voté nous n'avons aucune certitude sur le maintien de cette aide aux collectivités.

Elles le seront également par l'autofinancement dégagé.

Les principaux travaux prévus en 2017 :

↳ La mise en place de la vidéo protection. Un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) avait été déposé en préfecture de Vaucluse. Le ministère n'a toujours pas, à ce jour, traité le dossier. En conséquence, la commune a déposé une demande d'aide au Conseil Régional pour cette opération.

↳ Les travaux de réfection du mur Androuin en coordination avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon (S.I.R.C.C.) ont pris un certain retard. Les travaux seront achevés au cours du 1^{er} trimestre 2017.

↳ Des travaux de sécurisation de l'avenue Xavier de Fourvière avec la fermeture d'un caniveau et la création d'un cheminement piétonnier. Ce programme sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2017.

↳ L'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) impose la mise en conformité des établissements publics avec la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2015. Des travaux de mise aux normes vont être réalisés au cours de l'année 2017 et les années suivantes. Ces travaux pourraient être subventionnés par un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local.

↳ La construction d'un terrain multisport devrait être budgétisée en 2017 pour une réalisation prévue au début de l'année 2018 démontrant ainsi la réelle volonté de la municipalité d'offrir aux jeunes Robionnais un équipement sportif de qualité, ouvert à tous et en accès libre.

↳ La réalisation d'une aire de jeux aux écoles en remplacement des actuels bacs à sable qui permettra le développement psychomoteur des enfants de l'école maternelle.

↳ Un projet de « classe informatique mobile » est à l'étude et pourrait être inscrit sur le budget 2017.

↳ Sous réserve de financement, le renouvellement d'un véhicule pour la police municipale est programmé.

Les principaux travaux prévus en 2018 :

↳ La réhabilitation de la toiture de l'école maternelle ainsi que le renouvellement de la chaudière,

↳ La reprise de l'enrobé de l'avenue Xavier de Fourvière,

↳ La rénovation du café Paul Martin.

Les principaux travaux prévus en 2019 :

↳ Des travaux de voirie, avenue du Luberon,

↳ Réaménagement des stades,

↳ Agrandissement de la buvette du théâtre de Verdure.

BUDGET ASSAINISSEMENT

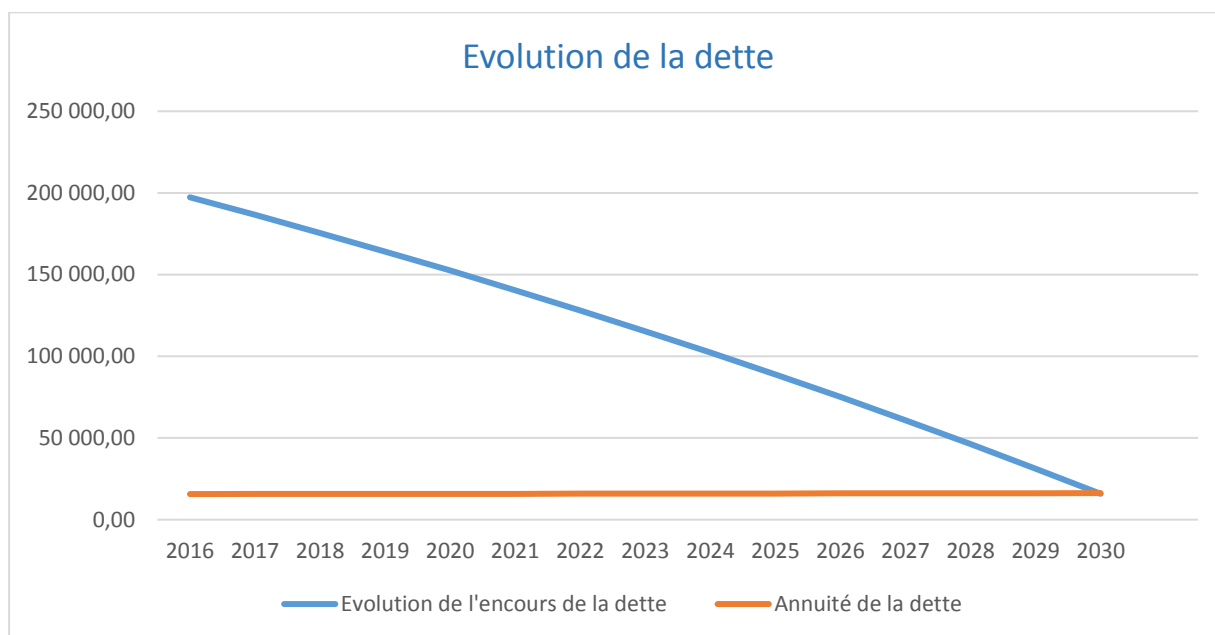
Le service public de collecte des eaux usées a été confié à la Lyonnaise des Eaux France via un contrat de Délégation de Service Public approuvé par délibération du Conseil municipal le 4 décembre 2014. Ce contrat a été passé avec effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 12 ans.

Le Délégué est chargé de la gestion du service et de ses installations actuelles et à venir et pour ce faire, est astreint à la fourniture de prestations de service clairement définies dans le contrat.

Résultats du Compte Administratif prévisionnel 2016 du service assainissement

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultats reportés 2015</i>		209 995.05		315 223.06		525 218.15
<i>Opérations de l'exercice 2016</i>	139 720.97	234 969.41	42 057.65	265 185.13	181 778.62	500 154.54
TOTAUX	139 720.97	444 964.46	42 057.65	580 408.19	181 778.62	1 025 372.65
Résultat de clôture du budget sans les R à R		305 243.49		538 350.54		843 359.03
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX R à R						
Résultats définitifs avec les R à R		305 243.49		538 350.54		843 359.03

Ce budget a dégagé en 2016 un excédent de fonctionnement à hauteur de 305 243.49 €. Cet excédent permettra de financer les travaux d'assainissement restant à réaliser sur la commune en ayant le recours à l'emprunt le moins élevé possible.



Le remboursement de la dette ne repose plus que sur un seul emprunt.

A partir du 1^{er} janvier 2016, ce budget, conformément à la réglementation en vigueur, a été assujetti à la T.V.A.

Travaux réalisés en 2016

La mairie a lancé une consultation de faisabilité pour la suppression des déversements d'eaux usées non traitées. Cette opération consisterait au réaménagement d'un bassin d'orage existant et la mise en place d'un poste de refoulement qui le vidangera vers la station de traitement des eaux usées.

Les orientations pour le budget 2017

La commune envisage de réaliser la deuxième tranche des travaux d'assainissement collectif du quartier du plan.

BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT

Il s'agit d'un budget annexe sur les immeubles commerciaux. Ce budget concerne les locaux suivants :

- Le café de la poste
- La caisse d'épargne
- L'îlot Saint Roch
- La gendarmerie
- Le cabinet médical
- Vélo loisir Provence

Résultats du Compte Administratif prévisionnel 2016 du budget immeuble de rapport

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultats reportés 2015</i>		4 811.85		39 621.75		44 433.60
<i>Opérations de l'exercice 2016</i>	226 342.75	228 200.95	28 242.74	30 242.67	254 585.49	258 443.62
<i>TOTAUX</i>	226 342.75	233 012.80	28 242.74	69 864.42	254 585.49	302 877.22
Résultat de clôture du budget sans les R à R		6 670.05		41 621.68		48 291.73
<i>Restes à réaliser</i>			3 800.00		3 800.00	
<i>TOTAUX R à R</i>			3 800.00		3 800.00	
Résultats définitifs avec les R à R		6 670.05		37 821.68		44 491.73

Section de fonctionnement

Sur ce budget, les dépenses réelles de fonctionnement concernent l'entretien des bâtiments et le remboursement de l'intérêt des emprunts. Ce budget comprend également des opérations d'ordre comme les dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement proviennent du produit des loyers.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement de ce budget concernent les gros travaux qui sont effectués dans ces bâtiments et le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes présentes dans cette section proviennent de la contre passation des amortissements.

Le bail emphytéotique administratif consenti par la commune en 2007 pour la construction de la gendarmerie risque de rendre l'équilibre du budget « Immeubles de rapport » de plus en plus difficile à atteindre. En 2016, le budget principal de la commune a versé une subvention d'équilibre de 5 000 € constatée au compte recette 7552 du budget « immeubles de rapport ».

Le dispositif du bail emphytéotique administratif (BEA) a été institué par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (dite loi LOPSI).

La collectivité territoriale peut conclure un BEA avec un maître d'ouvrage privé (l'emphytéote) afin qu'il réalise, sur un terrain qu'elle aura mis à sa disposition, un ensemble immobilier couvrant les besoins de la gendarmerie.

Durant toute la durée du BEA, la mairie de Robion verse un loyer financier à l'emphytéote (sur la base d'un emprunt à annuités et taux progressifs). A l'issue du contrat, elle acquiert le bien immobilier en pleine propriété.

La gendarmerie, quant à elle, sous-loue les immeubles à la collectivité par contrat de bail classique (indexé sur l'ICC).